**Article 1 : Organisateur et durée du jeu concours**

L’entreprise AJS Blackfox, dont les locaux sont situés 6 rue de l’Eventard, à Saint Germain-Sur-Moine / 49230 SEVREMOINE, organise un jeu concours intitulé « Jardin à l’anglaise » dont le gagnants sera tiré au sort par la plateforme de création de jeu concours ReflexeMedia et conformément aux conditions ci-après. Le jeu concours se déroulera du 05/10/2020 au 19/10/2020 (date française faisant loi).

Cette opération n’est pas parrainée, ni organisée par Facebook, Instagram, Twitter, Google, Apple ou Microsoft.

**Article 2 : Conditions de participation au jeu concours**

2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, résident en France et à l’étranger, quelle que soit sa nationalité, à l’exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l’élaboration du jeu concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l’autorisation préalable de l’un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu.

2.2. La participation au jeu-concours implique l’acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement mis à disposition par la plateforme organisatrice du jeu concours, ReflexeMédia.

2.3. Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne. La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu’un seul lot à la personne désignée gagnante.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

2.5 Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

**Article 3 : Principe de jeu concours / modalités de participation**

Ce jeu concours se déroule uniquement sur la plateforme de jeu concours, ReflexeMédia, aux dates indiquées dans l’article 1. Afin de valider sa participation, chacun des participants doit remplir le formulaire proposé par ReflexeMédia. Chaque internaute s’inscrivant au jeu concours obtient une chance d’être tiré au sort.

**Article 4 : Désignation des gagnants**

C’est la plateforme de jeu concours, ReflexeMédia, qui se charge du tirage au sort du gagnant parmi les personnes ayant rempli le formulaire et tenté leur chance. Un tirage au sort sera effectué le 19 octobre 2020. Nous comptons 1 gagnant, qui recevra une box avec les produits dans la taille de leur choix. Une box par gagnant sera donc envoyée.

**Article 5 : Dotations**

Les dotations des tirages au sort sont les suivantes : 1 box Blackfox de l’automne « Jardin à l’anglaise » contenant une paire de sabots, de bottes et de gants Blackfox de la gamme Ashley, 3 étiquettes en ardoise, un transplantoir, 3 sachets de graines à planter, 3 mélanges de tisanes, 2 sachets de thé réutilisables, un bouquet de fleurs séchées.

**Article 6 : Remise des dotations et modalités d’utilisation des dotations**

Une fois le gagnant tiré au sort par la plateforme ReflexeMédia, la marque Blackfox prendra contact avec lui, par mail, en lui demandant les pointures et tailles souhaitées. La box sera ensuite envoyée par voie postale grâce à l’adresse communiquée au sein du formulaire de contact rempli par le joeur ayant gagné.

Le gagnant devra répondre dans la semaine suivant le jour d’envoi du courrier électronique afin de communiquer son choix en matière de produit. Une fois ce délai dépassé sans retour, le lot sera attribué à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée.

Le gagnant devra se conformer au présent règlement. S’il s’avérait qu’il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui sera pas attribué et sera acquis par l’Organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d’identité ou d’adresse postale fausse entraîne l’élimination immédiate du participant et l’acquisition du lot par l’Organisateur.

**Article 7 : Gratuité de la participation**

La participation se fait sur Internet, sur le site Internet Blackfox, en remplissant le formulaire de jeu. Cela est totalement gratuit et ne donnera lieu à aucun remboursement.

**Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants**

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu concours bénéficient auprès de l’Organisateur, d’un droit d’accès, de rectification (c’est à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l’Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celle-ci.

**Article 9 : Responsabilité**

L’Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l’impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu’en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L’Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l’adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l’Organisateur du jeu concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d’un lot par un mineur, qui reste sous l’entière et totale responsabilité d’une personne ayant l’autorité parentale.

L’Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l’exigent, d’écourter, de prolonger, de modifier, d’interrompre, de différer ou d’annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l’objet d’un avenant qui sera mis en ligne sur le Site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l’article 10 ci-dessous. L’Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l’accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L’utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l’élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur. L’Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s’il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelques formes que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

**Article 10 : Accessibilité au règlement**

Le règlement peut être consulté librement sur la plateforme ReflexeMédia, organisant le jeu concours « La ferme est un terrain de jeu ».

**Article 11 : Loi applicable**

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu concours les soumet à la loi française. Toute contestation doit être adressée à l’adresse mentionnée dans l’article 1 au plus tard le 20 octobre 2020 (cachet de la poste faisant foi).